

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 8

Rubrik: À la commission syndicale suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

paysanne serait ainsi de 36 % plus élevé que celui de la classe ouvrière.

Le Dr Laur, qui va chercher des chiffres on ne sait où, termine son article par cette conclusion: «Si les prix coûtent à l'heure actuelle, les produits agricoles, devaient baisser de façon sensible, il en résulterait une catastrophe pour l'agriculture, sans toutefois que les industries d'exportation n'en retirent le moindre profit. En effet, il serait parfaitement illusoire de songer qu'elles parviendraient à réduire les salaires, quel que fût le prix du lait, que l'agriculteur en retirât 30 ou qu'il n'en obtint que 20 centimes. Le résultat serait donc édifiant: on aurait ruiné l'agriculture sans profit aucun pour l'industrie d'exportation, et, le pouvoir d'achat de l'agriculture une fois anéanti, ce seraient les industries et métiers travaillant pour le pays qui en pâtiraient.»

Et cette conclusion, une fois de plus, prouve, comment trop d'économistes s'obstinent à ne voir qu'un côté des choses.

Non, il ne faut pas ruiner l'agriculteur! Non, il ne faut pas anéantir sa capacité d'achat. Mais nous ajoutons avec plus de raison encore: il ne faut pas ruiner la partie la plus importante de la population, ne vivant pas du travail de la terre et qui exerce un pouvoir d'achat beaucoup plus considérable, puisque chez elle il n'y a pas d'auto-consommation.

Et pour cela, il faut s'entendre.

Ecartons d'abord les «catastrophes» évoquées par le Dr Laur. Cela c'est le coup de grosse caisse des boniments de foire.

Il est certain, économiquement certain, que le prix de la vie exerce une pression constante sur les salaires. Ecartons donc encore l'affirmation légère du savant (?) Dr selon laquelle le salaire est le même, qu'on paye le lait 20 ou 30 ct. Toute l'expérience de guerre y apporte un démenti encore vivant en chaque mémoire.

Nous pensons que ce problème doit se résoudre autrement, soit par un compromis.

Nous revenons pour cela à notre point de départ et déclarons qu'il faut que le paysan et l'ouvrier retirent tous deux de leur labeur un salaire normal et que tous deux soient mis à même de l'exercer en des conditions que ne réprouvent pas la conscience moderne aiguillonnée par les besoins modernes. Nos capacités générales d'enrichissement sont telles que ce problème peut et doit être résolu.

Les principaux produits agricoles, le principal produit du travail paysan: le bétail (bétail d'exportation, bétail de boucherie et bétail producteur de lait) doit rapporter suffisamment. C'est bien là l'élément essentiel du revenu paysan. En effet, d'après l'Annuaire agricole 1924, 5^{me} fascicule, page 492, l'accroissement du bétail bovin représente le 23,97 % des livraisons au marché, le lait le 39,38 %, les porcs le 6,74 %, soit un total de 70,09 % pour l'élément bétail.

Nous ne verrions aucun inconvénient à ce que les fédérations paysannes, les organisations ouvrières et coopératives établissent d'un commun accord un prix normal du lait, par exemple, et acceptent certaines dispositions douanières garantissant un prix normal de la viande. Mais pourquoi des droits élevés sur le vêtement, sur la chaussure, sur le cuir, sur le sucre, sur le café, sur les légumes, sur les oranges? Ces droits-là, qui contribuent à élever le prix de la vie pour les ouvriers surtout, ne profitent pas au paysan, ils lui coûtent pour la plupart. Toute l'intensité de notre vie économique, celle du marché inférieur et celle du marché d'exportation en serait améliorée.

Les paysans retireraient un bénéfice auquel ils ne songent pas assez: l'amélioration de notre vie économique, rentant mieux le capital, incite moins celui-ci

à fuir, à raréfier l'argent et à provoquer des hausses du taux hypothécaire.

E.-Paul Graber.



A la commission syndicale suisse

La commission syndicale suisse a tenu sa 76^{me} session à Olten le 9 juillet. Nous extrayons les points suivants du rapport du secrétariat en y ajoutant s'il y a lieu les décisions de la commission.

Assurance-chômage. Une conférence de représentants de fédérations a eu lieu à la demande de l'Office fédéral du travail. Plusieurs propositions faites par ces représentants ont été prises en considération dans l'ordonnance d'application de la loi sur l'assurance-chômage, que le Conseil fédéral vient de promulguer. Néanmoins, cette ordonnance ne nous donne pas complètement satisfaction.

Cette ordonnance est complétée d'un commentaire qui répond entre autre à notre objection concernant la disposition relative au versement d'une cotisation d'au moins 30 % des indemnités journalières. Cette disposition ne vise que les périodes normales.

Une conférence des représentants des caisses de chômage, réunie à Zurich, s'est occupée des formulaires de contrôle que l'Office fédéral du travail veut mettre à disposition au prix de revient. Il a été décidé de demander des formulaires isolés pour le chômage partiel comme pour le chômage complet. Un projet de formulaire a été présenté à l'Office fédéral du travail.

La subvention pour 1925 sera versée aux caisses sur la base actuelle.

L'Office fédéral du travail a également soumis aux fédérations un questionnaire au sujet du placement de la main-d'œuvre.

Le canton de Glaris a introduit l'assurance-chômage obligatoire. Le versement de subventions cantonales est en discussion dans les cantons de Bâle-Ville, Berne, Soleure, Neuchâtel et Zurich. Les cartels syndicaux cantonaux et locaux sont invités à ne pas négliger cette question. Ils feront bien de s'entendre avec les comités centraux des fédérations pour défendre en commun les intérêts des assurés.

Assurance-accidents. Le comité de l'Union syndicale a décidé de demander à la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents de ne pas exclure du droit à l'assurance-accidents non professionnels ceux de ces accidents qui présentent un danger extraordinaire. Cette décision, qui est contraire au point de vue émis l'an dernier, est due au fait que le Tribunal fédéral des assurances vient de rendre un jugement accordant l'indemnité pour accident non professionnel à un cas d'ivresse (voir *Revue syndicale* n° 6, page 53 et suiv.) La situation financière assez favorable de la Caisse nationale a motivé également la décision du comité.

Cours sur les assurances à Lucerne. Deux cours ont été organisés à Lucerne. Le premier a eu lieu du 20 au 25 avril; il concernait les fonctionnaires et militants de la Suisse alémanique, au nombre de 60 participants. Le second fut donné du 15 au 20 juin pour les militants de la Suisse romande, au nombre de 15 participants. Ces deux cours ont laissé une profonde impression à tous les participants. La direction s'exprima également très élogieusement sur l'intérêt soutenu qu'avaient apporté à ces cours tous les participants.

Les fédérations et les cartels syndicaux ont droit à des remerciements pour l'appui financier qu'ils ont accordé aux participants.

C. F. F. et grève des voituriers. Le comité s'est adressé à la direction générale des C. F. F. pour lui exprimer l'étonnement qu'a causé dans les milieux ouvriers les agissements de la direction de la gare des

marchandises de Zurich, lorsqu'elle s'offrit à organiser un service de briseurs de grève.

Commission de statistique sociale et nombre indice. La commission d'experts pour l'élaboration d'un nombre indice national, dont nous avons signalé les travaux dans le n° 5 de la *Revue syndicale*, vient d'aboutir à un résultat donnant satisfaction à toutes les parties intéressées. La commission n'a pas été dissoute à l'issue de ses travaux, l'Office fédéral du travail l'a transformée en commission de statistique sociale en lui remettant un programme d'activité très étendu. La commission syndicale a pris acte de cette décision avec satisfaction, mais elle a tenu à protester contre le fait que les chrétiens-sociaux, avec leurs faibles effectifs, aient reçu un mandat dans cette commission, tandis que l'Union fédérative du personnel de la Confédération n'en a pas obtenu.

Ouvriers du bâtiment et métallurgistes de Genève. Il a été pris acte que les ouvriers métallurgistes actuellement affiliés à la Fédération du bois et bâtiment, passeront bientôt dans la F. O. M. H., section de Genève.

Moscou-Amsterdam. La commission syndicale a pris connaissance de la réponse envoyée au bureau de la F. S. I. En voici les termes essentiels:

« Les rapports qui nous sont parvenus concernant les pourparlers, montrent nettement qu'à aucun moment il n'a été sérieusement question dans les pourparlers anglo-russes d'une adhésion de la Russie, mais seulement d'une fusion des deux internationales, et cette question était sans objet ensuite de la décision du comité syndical international d'Amsterdam.

Le résultat des pourparlers anglo-russes peut se résumer comme suit:

1. Des efforts communs doivent être faits pour obtenir une conférence immédiate et sans conditions.

(Ce qui signifie l'annulation de la décision du comité international.)

2. Création d'un comité commun composé de représentants des syndicats anglais et russes.

(Ce comité est bien fait pour enlever toute liberté d'action au comité de la Fédération syndicale internationale et lui ravir son autorité.)

3. Le contact réciproque des syndicats anglais et russes dans le but d'échanger leurs expériences.

(Des relations de ce genre sont reprochées aux secrétariats internationaux, tant que leurs relations ne sont pas réglées par la Fédération syndicale internationale.)

Il ne peut s'agir pour nous d'aborder l'ensemble de la question. Nous constatons seulement que la décision prise à la dernière séance du comité international, aux termes de laquelle les Russes devaient faire une demande d'adhésion, ne peut être maintenue en raison de la tournure prise par les événements, si non, le comité de la F. S. I. perdrait toute influence quant aux événements futurs.

Nous estimons également qu'il est impossible que le bureau de la F. S. I. se fasse inviter à une conférence avec les Russes par l'intermédiaire des syndicats anglais. Il nous paraît plus indiqué que ce soit la F. S. I. qui prenne l'initiative d'une semblable conférence. Une conférence convoquée par les Anglais serait par trop influencée par l'opinion préconçue de ceux-ci.

Il s'agirait pour le bureau de la F. S. I., d'établir, en vue de cette conférence, un programme clair et précis sur la base duquel la discussion serait engagée.

Si le bureau estimait ne rien pouvoir changer de lui-même à la décision du comité international, il devrait alors convoquer une nouvelle séance du comité international.

Nous reprenons à cette occasion la suggestion que nous fîmes à la dernière séance du comité international

demandant l'organisation d'un voyage d'étude en Russie sous la direction de la F. S. I., en invitant les centrales syndicales et les secrétariats professionnels à y prendre part à leurs frais. Ce voyage devrait précéder la conférence prévue qui se tiendrait en Russie. On pourrait demander comme condition préalable aux négociations la libre entrée et une liberté de mouvement complète en Russie.

Nous n'avons aucune illusion quant au succès de ces pourparlers, nous estimons seulement qu'avant d'épuiser toutes les possibilités d'entente, la F. S. I. doit, dans son intérêt et dans celui de toutes les organisations affiliées, ne pas abandonner la direction des pourparlers.»

Cette réponse ne convenant pas aux communistes, l'un d'eux proposa que l'U. S. S. demande à la F. S. I. de reprendre immédiatement les pourparlers avec la Russie et sans condition. Cette proposition ne fit que quatre voix. Une autre proposition communiste demandant que l'Union syndicale suisse et les fédérations affiliées envoient une délégation en Russie, fut également repoussée par toutes les voix contre 4.

Admission et démission. Deux fédérations ont demandé leur affiliation: la Fédération des encaisseurs de la Société d'assurance « La Bâloise » et la Fédération des sculpteurs sur bois de l'Oberland bernois. Toutes deux furent admises à l'unanimité.

La démission de l'Union suisse des lithographes, due au conflit qui a surgi entre cette fédération et celle des typographes au sujet de l'emploi de la machine Offset, a été acceptée pour le 31 décembre 1925. On espère que cette démission sera retirée d'ici-là.

Contrôle international des armements. Une lettre a été envoyée à la commission internationale pour le contrôle des armements, à la demande de la F. S. I., dans laquelle nous avons recommandé de limiter autant que possible la fabrication et le commerce des armes.

Internationale des centrales d'éducation. Le bureau de la F. S. I. discute de la création d'une internationale des centrales d'éducation. Cette idée est controversée. En ce qui nous concerne, elle ne nous enthousiasme pas. S'il est avantageux de pouvoir échanger ses impressions, il nous paraît que les centrales actuelles peuvent le faire sans qu'il soit nécessaire de créer un nouveau rouage assez coûteux faisant un travail non indispensable ou infructueux. Il serait préférable de consolider ce qui existe plutôt que de créer sans cesse de nouvelles institutions internationales.

Bureau international du travail. L'idée a été émise par certaines centrales syndicales internationales d'offrir au B. I. T. — comme l'ont fait les gouvernements — un don à l'occasion de la construction du nouveau bâtiment. Il s'agirait d'offrir un monument symbolisant le travailleur du sculpteur James Vibert de Genève. La Fédération syndicale internationale demande en conséquence aux centrales de destiner à ce don une somme de deux centimes belges par membre affilié. La proposition fut repoussée une première fois par le comité syndical et accepté dans une deuxième séance. Il fut convenu que la question serait tranchée par la commission syndicale.

Combattue par Reichmann, des ouvriers du bois et bâtiment, et défendue par Schürch, secrétaire romand de l'Union syndicale suisse, cette proposition fut repoussée à seulement deux voix de majorité. Tous les Romands présents votèrent pour le don.

Fonds de solidarité. La commission adopta le règlement de ce fonds de solidarité après une intéressante décision.

Protection des locataires. La nécessité d'une législation sur le problème du logement, que le parti socialiste examine en ce moment, fut unanimement reconnue.

L'étude de la question sera poursuivie par le comité, conjointement avec le parti socialiste.

Assurance-vieillesse. La résolution ci-après fut adoptée concernant l'article constitutionnel relatif à l'assurance-vieillesse et survivants :

« La commission syndicale constate que les articles 34 et 41 de la constitution fédérale en la forme que vient de leur donner l'Assemblée fédérale concernant l'introduction de l'assurance-vieillesse et survivants ne donnent pas satisfaction aux revendications légitimes de la classe ouvrière.

Considérant cependant qu'il ne sera pas possible, en l'état actuel de la question après le rejet de l'initiative Rothenberger, d'obtenir une meilleure solution du problème des assurances sociales, la commission syndicale recommande aux membres des fédérations affiliées d'adopter le 6 décembre l'article constitutionnel soumis à la votation. »

Dans l'échange de vues qui eut lieu à ce sujet, plusieurs orateurs et notamment le conseiller national Greulich, dans un discours très applaudi, mirent en garde l'assemblée contre toute tentative de rejet de cet article constitutionnel. S'il ne donne pas satisfaction aux vœux légitimes de la classe ouvrière, son adoption marque cependant un pas dans la voie du progrès.

La commission entendit ensuite un rapport de Karl Dürr sur la création, dans l'Union syndicale, d'une caisse d'assurance complémentaire vieillesse et survivants. Ce rapport sera remis aux fédérations pour servir de base à la discussion. Cette question sera reprise dans une prochaine séance de la commission syndicale.

Interdiction de l'emploi de la céruse dans la peinture. Ch. Schürch présenta un rapport sur cette question et proposa l'adoption de la résolution ci-après, que la commission syndicale fut unanime à approuver.

1. L'emploi de la céruse, sulfate de plomb et de tous les succédanés contenant cette matière colorante pour le vernissage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ainsi que d'objets de tous genres, est, d'après les constatations d'autorités médicales, la cause directe d'une grave maladie professionnelle des peintres. (Intoxication saturnine.)

2. Pour combattre cette maladie, très souvent accompagnée de troubles corporels incurables se terminant dans les cas graves par l'invalidité ou une mort prématurée, les patrons peintres recommandent des *mesures hygiéniques préventives*.

3. Mais les expériences faites dans la profession de peintre démontrent que les mesures hygiéniques préventives sont *sans effet* et en outre pratiquement *très difficilement applicables*, parce que les causes directes d'intoxication saturnine sont dues, dans la plupart des cas, au ponçage à sec d'anciennes peintures au blanc de céruse. (Emanation de poussières de plomb.) La suggestion faite par les patrons peintres du ponçage humide est inopérante notamment lorsqu'il s'agit de travaux à bon marché ou de nouvelles peintures. (Nouveaux bâtiments, transformation, réparations.)

4. Les fabricants de céruse prétendent que leur produit ne peut être remplacé quant à la solidité. Cela est vrai peut-être lorsque la peinture est constamment en contact avec l'eau ou avec des essences. La Fédération des ouvriers du bois et bâtiment a procédé à une enquête dans ses nombreuses entreprises de peinture en mai 1925, d'où il est résulté que sur 600 entreprises de peinture, il n'en reste plus que 133 employant du blanc de céruse; et même de ces dernières, 87 seulement pour travaux à l'intérieur.

5. Il est de fait que pour des travaux à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, ainsi que pour des objets de tous genres, l'on emploie presque exclusivement à la place de la céruse du Litopon, qui est tout aussi solide.

La clientèle, les architectes et entrepreneurs demandent de plus en plus pour leurs peintures du *blanc de zinc*. La preuve, que cette mesure est *d'ordre international*, nous le voyons dans le fait que la convention internationale adoptée à Genève en 1921, a été ratifiée par huit Etats. De plus, onze autres Etats sont en train de discuter de cette convention en vue de ratification.

6. En raison et en conclusion de ce qui précède, la commission syndicale suisse, réunie le 9 juillet 1925, demande au Conseil fédéral la *ratification immédiate par la Suisse de la convention de Genève du 25 octobre 1921 et l'élaboration d'une loi portant interdiction de l'emploi de la céruse dans la peinture.*



Economie sociale

La consommation des boissons alcooliques en Suisse. D'après une statistique publiée récemment sur les années 1919—1922, c'est, de tous les pays du monde, la Suisse qui indique, pour les années d'après-guerre, la plus forte consommation d'eau-de-vie, soit 7,5 litres par tête de population (femmes et enfants compris, et l'eau-de-vie calculée à 50 % de contenance d'alcool pur). Vient ensuite l'Esthonie avec 7,2 l. La Suède, qui, il y a encore 7 ou 8 ans, était célèbre par sa consommation de schnaps, n'en boit plus que 4,2 litres; la Grande-Bretagne 2,2 litres, et le Danemark, autrefois en concurrence avec la Suède, seulement 1,1 litre, grâce aux formidables charges fiscales pesant sur l'alcool.

En tenant compte de toutes les boissons alcooliques et en calculant la consommation d'alcool pur, c'est la France qui tient la première place avec 18 litres par tête et par année. Viennent ensuite l'Espagne avec 15,8 litres, l'Italie avec 13,8 litres. La Suisse arrive quatrième avec 12 litres, puis l'Argentine avec 11,1 litres. En moyenne, l'Anglais boit deux fois moins que le Suisse, tandis que le Danois, le Hollandais et le Suédois boivent quatre fois moins. Avant la prohibition, la consommation d'alcool des Américains des Etats-Unis était déjà de deux à trois fois inférieure à celle des Suisses. Dans son premier message sur la révision de la législation sur l'alcool, en 1919, le Conseil fédéral disait que la consommation de l'alcool en Suisse était inquiétante par comparaison avec la plupart des autres Etats. Cette appréciation peut s'appliquer avec beaucoup plus de raison aux années d'après-guerre.

On évalue pour l'ensemble de la Suisse le nombre des cafés à 24,000, soit un pour 160—170 habitants. La Suède, qui a presque six millions d'habitants, ne possède que 600 débits d'alcool et 460 débits de vin; en Angleterre, on compte une auberge pour 415 habitants; en Ecosse, une pour 695 habitants.

Les taxes de patentes très élevées ont principalement contribué à la diminution du nombre des auberges dans ces deux derniers pays.

Il est temps de réagir énergiquement en Suisse contre la consommation de l'alcool en commençant par supprimer la distillerie à domicile si largement répandue dans les campagnes. C'est le premier objet à atteindre.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents. Nous puisons les renseignements suivants dans le rapport annuel et les comptes pour 1924 de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.

Le nombre des entreprises soumises à l'assurance obligatoire a passé au cours de l'année de 36,112 à 36,645. La somme des salaires assurés a également augmenté: de 1,620,364,000 fr. qu'elle était en 1923, elle s'est élevée à 1,694,171,000 fr. en 1924. Le nombre des accidents professionnels déclarés en 1924 s'est élevé à 91,037, dont 337 cas mortels, et les accidents non professionnels à